

27027 - Est-il permis à un homme qui voyage très souvent à la recherche d'un gagne-pain de ne pas observer le jeûne ?

La question

Je voyage très souvent à la recherche d'un gagne-pain. Je veille à m'acquitter des prières prescrites en les regroupant pendant mes voyages. Mais je n'observe pas le jeûne. Est-ce permis ?

La réponse détaillée

Il vous est permis pendant vos voyages de raccourcir les prières à quatre rakaa et de réunir les prières du zuhr et d'asr (à l'heure de l'une d'elles) et de réunir la maghrib et l'isha (à l'heure de l'une d'elle également). Il vous est permis encore de ne pas observer le jeûne du Ramadan pendant vos voyages. Mais il faudra effectuer un jeûne de ratrapage pour les jours que vous n'avez pas jeûnés en vertu de la parole du Très Haut : **«Quiconque d' entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d' autres jours.»** (Coran, 2 : 184). Allah est le garant de l'assistance.